



## VINGTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Questions relatives au Tribunal administratif de l'OIT****b) Statut du Tribunal**

1. Une série de questions relatives à la modification des modalités de fonctionnement du Tribunal a fait l'objet de discussions entre le Bureau et le Syndicat du personnel, et a suscité des commentaires de la part du Tribunal et des autres organisations qui avaient reconnu la compétence du Tribunal. Ces différentes questions ont été décrites dans le document GB.286/PFA/17/2.
2. La commission se souviendra que deux de ces questions, à savoir le droit applicable et la qualité pour agir des syndicats et associations, concernent d'éventuels amendements du Statut du Tribunal et appellent de ce fait, à ce stade, un examen plus approfondi par le Conseil d'administration et la Conférence.
3. Le 19 septembre 2003, le Bureau a tenu une journée de consultations avec les autres organisations ayant reconnu la compétence du Tribunal. Ces consultations étaient finalement axées sur la proposition faite par l'OIT d'ajouter au Statut du Tribunal une disposition appropriée qui accorde aux syndicats et associations qualité pour agir devant le Tribunal dans certains cas limités.
4. Pour résumer, les consultations ont montré qu'un certain nombre de ces organisations avaient toujours des réserves à l'égard de cette proposition, en particulier quant à sa portée, son fonctionnement et certains aspects du libellé d'un texte qui a été proposé.
5. Au vu de ce qui précède, le Bureau propose de poursuivre les consultations aussi bien avec le Tribunal lui-même qu'avec les organisations, compte tenu des réserves et des doutes précis émis jusqu'ici, en vue d'élaborer un projet de texte qui puisse faire l'objet d'un consensus au cours des prochains mois.

6. Dans tous les cas, le Bureau soumettra un rapport intérimaire à la commission en mars 2004 et, le cas échéant, d'éventuels textes de propositions pour amendement par la Conférence internationale du Travail de certaines dispositions du Statut du Tribunal administratif de l'OIT.

Genève, le 20 octobre 2003.

*Soumis pour information.*